

2SCP

Société à responsabilité limitée au capital de 42 000€

Siège social :
14 rue du Haut Montessus
42490 FRAISSES

Société en cours d'immatriculation au RCS de Saint-Etienne

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES
APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR MONSIEUR NICOLAS
MAURIN A LA SOCIETE 2SCP**

Cabinet Namysl - 1 Allée de l'Electronique — 42 000 Saint-Etienne
Portable — +33 6 08 73 65 59 Fixe — +33 9 63 60 90 02

Mail — contact@cabinet-namysl.com
www.cabinet-namysl.com

**APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR MONSIEUR NICOLAS
MAURIN A LA SOCIETE 2SCP**

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société 2SCP en date du 16 mars 2026, concernant les apports en nature de titres de Monsieur Nicolas MAURIN à la société 2SCP, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

La valorisation des apports effectués par le biais de cette opération a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport de la société 2SCP, société à responsabilité limitée en cours d'immatriculation au RCS de Saint-Etienne. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

**1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES
APPORTS****1.1. Contexte de l'opération**

L'apport en nature des titres a été effectué dans le cadre de la création de la société 2SCP qui sera détentrice de 5 000 titres de la société M.A Plomberie.

Cette société holding a pour vocation la détention de participations.

1.2. Présentation des parties en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Nicolas MAURIN,
Demeurant à 14 rue du Haut Montessus, 42490 FRAISSES,
Né à FIRMINY (Loire), le 9 novembre 1990,
De nationalité française et « résident » au sens de la réglementation fiscale.

1.2.2. La société bénéficiaire

La société 2SCP, société à responsabilité limitée, en cours d'immatriculation au RCS de Saint-Etienne, dont le siège social est situé 14 rue du Haut Montessus – 42490 FRAISSES, est la société bénéficiaire des apports.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital est de 42 000€, divisé en 42 000 parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 42 000 et attribuées en totalité à Monsieur Nicolas MAURIN, associé unique.

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La plomberie : installation, dépannage, rénovation, mise en service, entretien et réparation d'installations sanitaires d'eau (appareils, canalisation) domestiques ou industriels.
- Le diagnostic à distance de problèmes liés à la plomberie,
- La vente et la pose de matériel et équipements de chauffage, climatisation, sanitaire, ventilation, fournitures et outillages de plomberie,
- Toutes activités de prise de participation financière dans tous groupements, sociétés, entreprises, par tous moyens ; de gestion de ces participations ;
- Toutes activités de conseil, de prestations de services ;
- Toutes activités et opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, concourant à la réalisation de l'une ou l'autre de ces activités ou encore se rapportant à tout objet similaire ou connexe, notamment :
- création, acquisition, location, exploitation, cession, prise en location-gérance, de tous fonds de commerce ; prise à bail, installation, exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers ;
- création, acquisition, location, exploitation ou cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle ;
- participation, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, opérations, entreprises commerciales ou industrielles ;

- généralement, toutes opérations, notamment prestations de services.

1.2.3. La société « M.A Plomberie » dont les titres sont apportés

La société M.A Plomberie est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 Euros dont le siège social est situé 8B chemin de la Sainte Poulette, 42700 FIRMINY.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 904 073 053.

Son capital, composé de 10 000 parts sociales entièrement libérées et de même catégorie, est détenu à 50 % par Monsieur Alexandre ALLIER, et à 50% par Monsieur Nicolas MAURIN.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La plomberie : installation, dépannage, rénovation, mise en service, entretien et réparation d'installations sanitaires d'eau (appareils, canalisation) domestiques ou industriels.
- Le diagnostic à distance de problèmes liés à la plomberie.
- La vente et la pose de matériel et équipement de chauffage, climatisation, sanitaire, ventilation, fournitures et outillages de plomberie.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'opération

Apport en nature de titres de la société M.A Plomberie par Monsieur Nicolas MAURIN

Monsieur Nicolas MAURIN apporte à la société 2SCP, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété de 5 000 (CINQ MILLE) parts sociales, soit 50%, détenues dans la société « M.A Plomberie », SARL au capital de 10 000 euros, située 8B chemin de la Sainte Poulette, 42700 FIRMINY, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 904 073 053, pour une valeur globale de QUARANTE-DEUX MILLE (42 000€).

Soit un apport total de QUARANTE-DEUX MILLE (42 000 €)

1.3.2. Rémunération des apports

En rémunération des apports en nature nets évalués globalement à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE (42 000€), il sera attribué à Monsieur Nicolas MAURIN la pleine propriété de 42 000 parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et d'une seule catégorie.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission.

Dans ce cadre nous avons notamment :

- Échangé avec les personnes en charge de la réalisation de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Examiné le projet des statuts sociaux pour l'apport de titres de M.A Plomberie ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- Pris connaissance du rapport d'évaluation réalisé par l'associé unique et des différentes approches d'évaluation retenues ;
- Mis en œuvre des travaux complémentaires de valorisation des titres apportés par référence aux différentes méthodes d'évaluation couramment utilisées ;
- Vérifié que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports des titres de la société M.A Plomberie.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres est évalué à la valeur réelle. Cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part en ce qui concerne le respect de la réglementation comptable.

2.3. Appréciation de la valeur globale des apports

L'estimation de la valeur des apports a été réalisée par les associés sous leur responsabilité.

Nos travaux ont consisté à s'assurer que la valeur d'apport des titres de la société M.A Plomberie n'était pas surévaluée.

Pour réaliser ces diligences, nous nous sommes appuyés sur les éléments qui ont été portés à notre connaissance, principalement les comptes annuels arrêtés au 31 août 2025 de la société M.A Plomberie.

Les valeurs ainsi obtenues ont été rapprochées avec la valeur retenue des apports en nature dans le projet des statuts sociaux.

Les apports de la M.A Plomberie sont réalisés à la valeur du capital social et n'appelle pas de survalueur de notre part.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature s'élevant à 42 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Saint-Etienne, le 23/03/2026

Le Commissaire aux apports

CABINET NAMYSL

Albert NAMYSL

Président

